

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-014 du 5 février 2025
Portant sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :
Proposition de mobilisation du service de l'Agence d'Attractivité et
d'Aménagement de la Creuse / AAA2.3**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 48
Pouvoirs : 7	Abstentions : 2	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 48	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

L'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse, dont la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine est membre, propose, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage / AMO dans le domaine de l'aménagement rural (voirie, réseaux et équipements, bâtiments et aménagement d'espaces publics).

Les missions susceptibles de lui être confiées dans ce cadre peuvent être choisies sur une liste qui couvre, tant la phase préalable des opérations (étude de faisabilité, phase « programme », phase étude), que la phase opérationnelle (phase « travaux ») de celles-ci.

Le coût d'une telle assistance est adapté en fonction du type de mission choisi, ainsi qu'au regard de la nature et de l'ampleur du projet.

Les coûts de la prestation assistance à maîtrise d'ouvrage sont :

- **Pour des projets de voirie (dans le cadre d'aménagements lourds ou de constructions), réseaux et équipements, bâtiments ou aménagements d'espaces publics** :

Éléments de la mission	Coût de la mission en fonction du montant estimatif des travaux HT (forfait)		
	< 40 000 €	> 40 000 € et 200 000 €	> 200 000 €
Étude de faisabilité		3 000 €	5 000 €
Phase programme : Élaboration du programme, DCE et assistance à la consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre (MOE) et des prestataires externes (SPS, OPC, CT)	1 500 €	2 000 €	5 000 €

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-014-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Phases études : suivi des études du MOE et passation des marchés publics	500 €	1 000 €
Phase travaux : suivi du chantier et garantie de parfait achèvement	500 €	1 000 €
Réalisation d'un schéma de défense incendie	3 000 €	

La mise en œuvre de cette assistance donne lieu à la passation d'une convention pour chacun des projets.

Les modalités de réalisation des missions, les coûts et le modèle de convention figurent dans l'annexe V du règlement intérieur de l'Agence, présentée en séance.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

Vu l'annexe V du règlement intérieur de l'Agence relative à la mise en œuvre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Aménagement rural »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-243 du 18 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'Ingénierie de la Creuse

Considérant les projets de réhabilitation, réparations, travaux, entretiens que la communauté de communes doit mettre en œuvre sur son territoire ;

Considérant que la communauté de communes ne possède pas les capacités d'assistance à maîtrise d'ouvrage en interne,

Valérie SIMONET, Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ne prend pas part au vote.

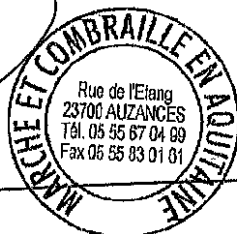
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ACTIVER l'offre de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural » proposée par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse ;
- AUTORISER Madame la 1^{ère} Vice-présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions relatives à la mise en œuvre de ladite assistance au titre des projets et opérations susceptibles d'entrer dans le cadre de celle-ci ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-014-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025